

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019 A 20 HEURES 30**

**Etaient présents** : Christian Tarantola, Maire,

Séfa Arslan, André Bonnet, Maryse Borne, Amar Boulassel, Maryse Caël,  
Jean- Claude Clément, Catherine Meunier, Dany Tisserant, Alain Woigny,  
Jean-Luc Xemaire.

**Procuration** : Léa Antoine à Christian TARANTOLA

**Secrétaire de séance** : Catherine MEUNIER

\*\*\*\*\*

**1. Création d'une Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA)**

De plus en plus de personnes âgées souffrent de la solitude et ne peuvent plus continuer à entretenir leurs résidences actuelles (ferme, habitat isolé, grande maison sur vastes terrains...) Elles ont besoin de services de proximité et aspire à plus de sécurité. Pour ces raisons, la commune de Docelles s'est lancée, depuis plusieurs années déjà, dans l'étude d'une structure susceptible de répondre à toutes ces attentes.

La commune s'est rapprochée de la Mutualité Sociale Agricole qui favorise la construction d'une MARPA. Réunie en conseil municipal le 10 Octobre 2018, la Municipalité de Docelles a délibéré à l'unanimité sur l'accord de principe de mise à disposition d'un terrain de 5000m<sup>2</sup> inclus dans un ensemble de parcelles cadastrées :

Section AK : 95 à 97, 101 à 106, 121,122, 221, 222

Section C : 485 et 984

Ce projet se doit de répondre au besoin d'un territoire regroupant actuellement 14 communes. Il consiste à construire de plein pied 23 logements (T1bis et T2) permettant d'accueillir 24 personnes maximum ainsi que des locaux communs permettant services et échanges. Il est précisé que cette construction devra respecter l'environnement et sera passive, au niveau énergétique.

Ce projet est globalement estimé à 3000K€, non compris la valorisation du terrain communal estimé à 170K€. Le montant total des subventions espérées devrait dépasser 45% du coût du projet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- DONNE son accord au projet ci-dessus décrit et AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,

- SOLLICITE toutes les subventions en rapport avec la réalisation de cette MARPA, en particulier l'Etat (DETR, DCIL, FCTVA...) et le Conseil Départemental des Vosges,
- AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à lancer un marché de maîtrise d'ouvrage déléguée à confier à un professionnel qualifié.

## **2. Augmentation du prix du ticket cantine à compter du 1er janvier 2020**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le ticket cantine sera facturé par le centre ozanam au prix unitaire de 4,03 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le coût de livraison ne varie pas, à savoir 0,60 € par repas. (une partie du coût sera pris en charge par la commune, à raison de 0,53 € par repas).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de répercuter l'augmentation du prix du repas facturé par le Centre Ozanam et fixe le coût du ticket-repas à 4,10 €, soit 41,00 € le carnet de 10 tickets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Fin du conseil municipal à 21 h 15.